



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ordre professionnel

Question écrite n° 16059

### Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la non-application des décrets d'application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social prévoyant la création d'un ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Alors que les décrets d'application sont parus au Journal officiel, la loi n'a toujours pas trouvé d'expression concrète, le Gouvernement décidant de reporter sine die les élections à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Outre le légitime mécontentement qu'en ressent la profession, cette situation pose le problème du respect du travail et de la décision du Parlement. Dès lors, il lui demande de lui préciser ses intentions en la matière et, le cas échéant, le calendrier des premières élections au conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

### Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures podologues et d'un ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes. En raison de l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales et de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et, partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Dans ce cadre, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés ont décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport à la ministre de l'emploi et de la solidarité qui a décidé d'inscrire les mesures nécessaires à la création de cet office dans le projet de loi de modernisation du système de santé actuellement en cours de préparation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16059

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et handicapés

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 1998, page 3362

**Réponse publiée le** : 11 décembre 2000, page 7034